

ARRETE 2026/103

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FETES DE SENNEVILLE « OCTOBRE ROSE »

Nous, Maire de la commune de Guerville

VU, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le code de la route et notamment l'article L411-1 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

VU l'organisation d'**OCTOBRE ROSE** par la commune de Guerville le **samedi 10 octobre 2026** sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking de la salle des fêtes de Senneville – Place de la Persévérance - à l'occasion des animations programmées le 10 octobre 2026 dans la cadre d'OCTOBRE ROSE,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de la salle des fêtes de Senneville sise Place de la Persévérance - 78930 Guerville **à compter du vendredi 9 octobre 2026 à 20h00 au samedi 10 octobre 2026 à 23h59.**

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du parking par les services techniques ainsi que la mise en place de barrières (type VAUBAN).

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La brigade de gendarmerie de Septeuil

Services techniques

Fait à Guerville, 29 septembre 2026,

Pour Le Maire et par délégation,

L. BONNET, adjoint

